

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Tests de laboratoire pour le dépistage de la clientèle à l'Urgence psychiatrique.		NUMÉRO : 4.14
		DATE : Novembre 2012
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier des mesures diagnostiques.	Non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières évaluant la clientèle visée
- Les infirmières auxiliaires sont autorisées à contribuer à l'application de cette ordonnance après évaluation de l'infirmière.

CLIENTÈLES VISÉES

- La clientèle, **14 ans et plus**, en attente de consultation en psychiatrie à l'Urgence psychiatrique.

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- Unité de soins de courte durée psychiatriques (Urgence psychiatrique).

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

INFIRMIÈRES

- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

- Effectuer des prélèvements selon une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Éliminer la présence de drogues de rue.

2. CONDITIONS D'INITIATION

- Demande de consultation en psychiatrie en provenance de l'Urgence.

3. ORDONNANCE

- Demander le prélèvement pour dépistage de drogues de rue à l'arrivée sur l'unité, si non fait à l'Urgence.

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Toute la clientèle en provenance de l'Urgence

4.2. Contre-indications

- Refus du client

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Inscrire la demande du test au nom du psychiatre de garde.

5.2. Procédures

- N.A.

5.3. Éléments de surveillance

- Résultats du test de laboratoire

5.4. Complications

- N.A.

5.5. Limites d'application

- N.A.

6. SOURCES

- Consensus des signataires

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Tests de laboratoire pour le dépistage de la clientèle à l'Urgence psychiatrique.	NUMÉRO : 4.14
	DATE : Novembre 2012
	RÉVISÉE :


Chef du département de psychiatrie :

Date : 18/11/2012


Dr. Michel Gil

Directeur des soins infirmiers :

Date : 2012.11.26.


Martin Labrie.

Adoptée par le CMDP :

Date : 12-déc-2012

